

Nombre de
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 23

votants : 28

OBJET :

**SAISON
CULTURELLE
2021/2022
TARIFS**

L'an deux mil vingt et un,
le : **Lundi 07 juin**, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} juin 2021.

PRESENTS : M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON,
Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Didier COUSIN, M. Jean-Marie
GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE, M. Lionel GONNET,
Mme Mireille NOGUET, Mme Nelly VIVIEN, Mme Nicole
GONDOUIN, M. Abdellah LHESSANI, Mme Marie-José MARTIN,
Mme Christine CHATEL, M. Pascal SAMSON, M. Mickaël MESNIL,
M. Cédric COQUELIN, M. Serge DELAVALLÉE, Monsieur Thierry
PINOT, Mme Isabelle DUVAL DE LAGUIERCE, Mme Isabelle
CLOUCHÉ, M. Philippe RONDEL, Mme Lucie CLOUARD et M. Gérard
LATINIER.

Absents ou excusés : Mme Charlène RENARD qui a donné pouvoir à
Mme Nathalie LENÔTRE, Mme Maryse BRIANCEAU qui a donné
pouvoir à Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Jean-Luc PAULHE qui
a donné pouvoir à M. Pascal GUEUGNON, Mme Véronique
LOUWAGIE qui a donné pouvoir à M. Philippe VAN-HOORNE,
Mme Fleur GOSSELIN qui a donné pouvoir à M. Lionel GONNET et
M. Stéphane CLOUET.

Monsieur Serge DELAVALLÉE a été nommé Secrétaire de
Séance.

La crise sanitaire n'a pas permis de proposer aux habitants une
saison culturelle complète. Cependant, suite à la levée des
restrictions liées à l'organisation des manifestations culturelles,
la Ville de L'AIGLE souhaite pouvoir proposer, dans la mesure
du possible, des spectacles d'ici fin 2021, avant de réfléchir pour
la programmation 2022.

Afin de rendre accessible au plus grand nombre les spectacles
qui seront présentés, il est proposé un tarif plein à **15 €**, ainsi
qu'un tarif réduit à **10 €**. Ce dernier est destiné aux personnes
en recherche d'emploi, bénéficiaires de minimas spéciaux, aux
scolaires et étudiants, aux moins de 25 ans, aux élèves de l'école
de musique et d'art dramatique, au personnel municipal et aux
groupes constitués au minimum de 10 personnes.

Egalement, les établissements scolaires spécialisés et les
groupes de 10 personnes minimum (collèges et lycées)
bénéficient d'un tarif à **3,50 €** et de la gratuité pour les
accompagnateurs.

Certifié exécutoire

transmis à la Sous-
Préfecture :

le : **14 JUIN 2021**

Publié

le : **14 JUIN 2021**

Le Maire,



Philippe
VAN-HOORNE

Le spectacle du Septembre Musical de l'Orne n'intervient pas dans cette tarification, de même que le festival Jazz en Ouche qui dispose de tarifs différents pour chaque spectacle.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,***

- ***APPROUVE les tarifs mentionnés ci-dessus ;***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les contrats de la saison culturelle 2021/2022.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Philippe VAN-HOORNE